

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 23 avril 2025

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 038-213803570-20250425-DEL202526FISC-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le vingt-six mars deux milles vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Sylviane TURCHETTI, Frédéric DUMOUCHEL, Thierry VERGER, Murielle SALCEDO, Bertho MAYETTE, Michaël BUISSON-SIMON, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Corinne GALLIEN, Christiane GAUTHIER MEYER, Marie Pierre MANGE.

ABSENTS : Arnaud MARTINEZ

POUVOIRS : Christophe MASAT donne pouvoir à Isabelle FAYOLLE, Geneviève FOUGERONT donne pouvoir à Christiane GAUTHIER MEYER, Nathalie GARCIAU donne pouvoir à Pascal CROIBIER, Alexandre MOUGIN donne pouvoir à Magali GUILLOT, Virginie DUCHEMIN donne pouvoir à Frédéric DUMOUCHEL, Serge ARGOUD donne pouvoir à Thierry VERGER.

Secrétaire de séance : Christiane GAUTHIER- MEYER

Nombre de conseillers En exercice : 21 Présents : 14 Votants : 20
--

DEL 2025 26 Vote des taux de fiscalité

(Votée à la majorité moins 3 contre Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY et Christophe MASAT et 3 abstentions Frédéric DUMOUCHEL, Bertho MAYETTE et Virginie DUCHEMIN)

Le vote des taux des impôts locaux doit intervenir au plus tard le 15 avril compte-tenu des réformes intervenues.

Pour l'année 2025, en raison du dépassement de la date permettant à la commune de modifier les taux de fiscalité, Madame le maire propose de maintenir les taux 2024 :

- taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 33.85%,
- taux sur les propriétés non bâties à 46.10%
- taux sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation 7.27%

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer pour l'année 2025 les taux identiques à l'année 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.85%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.10 %

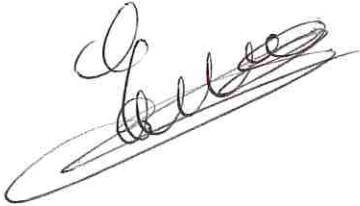
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation : 7.27%

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 24 avril 2025 ;

Le Secrétaire,

Christiane GAUTHIER



Le Maire,

Magali GUILLOT

